

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

RAPPEL !

Conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième ne puisse pas monter en R3, c'est le 3^{ème} qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3^{ème}).

Réunion du 9 Mai 2023

Présents : MM. VERNAY, BOURDON, DELIANCE, GUTIERREZ.

Excusés : MM. PELLET et BACONNET.

Courriers :

- de Co Plateau contre Chazey Bons pour terrain suspendu : réponse faite.
- de FC Dombes Bresse 3 portant réclamation contre Bourg Sud 3 pour le match n° 25815215 en Coupe des Groupements.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Dossier n° 227

Match n° 25637902 : Ent. Valromey Co Plateau 1 / Ambérieu FC 2 – U15 D4 poule I – du 7/05/2023

Courrier du club d'Ambérieu FC annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Ent. Valromey Co Plateau 1 : 3 buts / 3 points

Ambérieu FC 2 : 0 but / -1 point

Le club d'Ambérieu FC est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 228

Match n° 25638234 : Cormoz Cuiseaux 1 / Essor Bresse Saône 4 – U18 D4 poule G – du 6/05/2023

Courrier du club de Cormoz Cuiseaux annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

Score :

Cormoz Cuiseaux 1 : 0 but / -1 point

Essor Bresse Saône 4 : 3 buts / 3 points

Le club de Cormoz Cuiseaux est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 229

Match n° 24708627 : Culoz Grand Colombier 2 / Vertrieu 1 – Seniors D4 poule B – du 7/05/2023

Courrier du club de Vertrieu annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Culoz Grand Colombier 2 : 3 buts / 3 points

Vertrieu 1 : 0 but / -1 point

Le club de Vertrieu est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 230

Match n° 25638233 : Veyle Saône 3 / Bresse Foot 2 – U18 D4 poule G – du 6/05/2023

Courrier du club de Bresse Foot annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Bresse Foot 2 : 0 but / - 1 point

Veyle Saône 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Bresse Foot est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 231

Match n° 25686699 : Dortan Lavancia 1 / Béon 1 – Féminines à 8 – du 2/09/2023

Courrier du club de Béon annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Béon 1 : 0 but / - 1 point

Dortan Lavancia 1 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

Dossier n° 232

Match n° 25638290 : Le Mas Rillier 1 / Ambérieu FC 2 – U18 D4 poule I – du 29/04/2023

Courrier du club d'Ambérieu FC annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait donc forfait général.

Score :

Ambérieu FC 2 : 0 but / - 1 point

Le Mas Rillier 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Ambérieu FC est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Dossier n° 233

Match n° 25649286 : Fo Bourg 1 / Arbent 2 – U18 D4 poule K – du 29/04/2023

Courrier du club d'Arbent annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Arbent 2 : 0 but / - 1 point

Fo Bourg 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Arbent est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 34

Match n° 24708656 : CS Belley 2 / Co Plateau 1 – Seniors D4 poule B – du 29/04/2023

Réserve d'avant match du CS Belley contre l'équipe de Co Plateau (plus de deux joueurs à licence mutation hors période) concernant les joueurs :

- MOLLARET Maxence (licence n° 2545529245)

- HUGON Benjamin (licence n° 2545529047)

- GIROD Axel (licence n° 2546609394)

De Co Plateau.

Réserve d'avant match recevable.

Après vérification au fichier des licences, les joueurs MOLLARET Maxence, HUGON Benjamin et GIROD Axel de Co Plateau sont 3 joueurs à « licence mutation hors période ».

Dans toutes les compétitions officielles, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation hors période » est limité à deux joueurs maximum (article 160 des RG de la FFF).

La commission donne match perdu par pénalité à Co Plateau.

Score :

CS Belley 2 : 3 buts / 3 points

Co Plateau 1 : 0 but / 0 point

Le club de Co Plateau est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Dossier n° 235

Match n° 25638322 : Ol. Sud Revermont 2 / St Martin du Mont 2 – U18 D4 poule J – du 6/05/2023

Courrier du club de St Martin du Mont annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

St Martin du Mont 2 : 0 but / - 1 point

Ol. Sud Revermont 2 : 3 buts / 3 points

Le club de St Martin du Mont est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 236

Match n° 25637871 : Lagnieu 2 / Jassans Frans 3 – U15 D4 poule H – du 30/04/2023

Courrier du club de Jassans Frans annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Jassans Frans 3 : 0 but / - 1 point

Lagnieu 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Jassans Frans est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 237

Match n° 24708511 : Ol. Rives de l'Ain 2 / Injoux Génissiat 1 – Seniors D4 poule A – du 7/05/2023

Réserve d'avant match du club d'Injoux Génissiat sur le nombre de joueurs ayant participé à la dernière journée de l'équipe supérieure au repos.

Après vérification, il apparaît que 2 joueurs de l'équipe supérieure au repos ont participé à la rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club d'Injoux Génissiat est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 238

Match n° 25638263 : Le Mas Rillier 2 / Jassans Frans 1 – U18 D4 poule H – du 6/05/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que le délégué Mme CORNET Laetitia ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mme CORNET Laetitia ne possède pas de licence au club du Mas Rillier.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club du Mas Rillier d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Le président,
Maurice DELIANCE